

à M. Gaudet -

Surveillant amical de collègue et confrère

Gatien Arnould

DE

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

A L'ÉPOQUE DE SA FONDATION EN 1229.

PREMIÈRE LEÇON

DU COURS DE PHILOSOPHIE A LA FACULTÉ DES LETTRES DE TOULOUSE

FAITE LE DÉCEMBRE 1865

PAR

A. F. GATIEN-ARNOULT.



Sommaire.

Objet du cours de cette année : motifs ; nature.

Fondation de l'Université de Toulouse, en 1229. Traité de Paris. Fin de la guerre des Albigeois. Quatre caractères de cette guerre et de l'opposition Albigeoise ; politique, ecclésiastique, religieuse, philosophique. Désir de vaincre l'opposition philosophique comme les trois autres.

Luttes philosophiques dans l'Université de Paris, à cette époque. Livres d'Aristote sur la Nature ; commentaires de ces livres par les Arabes ; interdiction de ces livres et des commentaires. Empêchement de l'enseignement du Droit civil Retentissement de ces luttes.

Ouverture des cours de l'Université de Toulouse. Programme de l'Université. Annonce de l'explication des livres d'Aristote prohibés : annonce de l'enseignement du Droit civil : promesse de liberté scholastique et de protection. Esprit de ce Programme.

Erreur de MM. Sismondi et Henri Martin sur le caractère de l'Université de Toulouse à sa fondation. Détermination de son vrai caractère.

Conclusion.

31.369

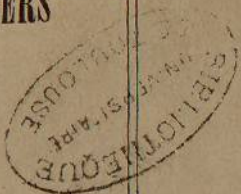
21

7-11

URE

GASCONS DU GERS

RIS



DE
L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

A l'époque de sa fondation, 1229.



MESSIEURS,

En me retrouvant ici devant vous pour reprendre et continuer le cours de nos études philosophiques, je ne sais ni pourquoi ni comment j'éprouve le besoin de vous rappeler que le commencement en appartient à une époque de date bien vieille. Car c'est pour la trente-sixième fois que j'ouvre une nouvelle année scolaire en cette Faculté des lettres de Toulouse, où je fus apporté par un flot de la révolution de 1830. Alors la plupart d'entre vous n'étaient pas nés; je m'adressais à vos pères et même à vos grands-pères dont j'aperçois encore ici quelques rares contemporains : ils peuvent vous en parler. En ce temps-là je n'étais déjà plus un débutant dans la carrière de l'enseignement de la philosophie : car j'avais été chargé, bien jeune il est vrai, d'en donner des leçons, pendant six ans, dans les écoles qui se nommaient les collèges royaux de Bourges, de Reims, de Nancy. Et avant, en vrai soldat de l'Université, soumis à la dure mais sage loi de l'avancement graduel, j'avais porté la robe du professeur dans ce que nos pères appelaient les classes inférieures du *trivium*, pendant sept années. De sorte que, si je compte bien, dans deux ans d'ici, j'aurai terminé ma cinquantaine universitaire : je pourrai célébrer mon jubilé scholastique.

Je doute fort, car rien ne me le fait prévoir, qu'en ce jour-là je puisse m'écrier, comme un personnage fameux dans l'histoire du christianisme, que mes yeux ont vu Celui qui doit être le sauveur du monde des philosophes, la lumière destinée à éclairer les nations et à faire la plus grande gloire de notre France, peuple de Dieu. Mais, sauf le cas de circonstances nouvelles, imprévues, je n'en chanterai pas moins mon *Nunc dimittis servum tuum, Domine* : je demanderai au Seigneur, Grand-Maitre de l'Université, dont je suis le serviteur, de m'admettre à faire valoir mes droits aux loisirs d'une retraite bien gagnée, où je puisse conduire à bonne fin

les plus importants de tant de travaux que j'ai projetés, recueillir les pensées substantielles et comme l'essence de tant de paroles que j'ai prononcées, et rédiger aussi bien que je pourrai mon Testament philosophique (A).

En attendant ce jour, sans aucune des impatiences ni des inquiétudes que donne le désir ou la crainte, dans un calme parfait, je viens vous présenter de nouvelles études que je destine à compléter quelques-unes de celles que nous avons faites précédemment et qui me semblent dignes de notre attention la plus sérieuse, en même temps que de nos plus vives sympathies. Je ne veux pas douter que vous n'en jugiez de même, dès que j'en aurai seulement nommé l'objet. Il s'agit de notre propre patrie, non pas de la grande, qui s'appelle la France, mais de l'autre, plus petite, qui n'en est pas moins chère pour cela, de notre Toulouse.

Je me propose d'étudier et de vous faire étudier avec moi quel fut, au milieu du mouvement général de la pensée philosophique en France, le caractère et le rôle particulier de notre Université, de notre ville et de notre pays toulousain, c'est-à-dire quelle y fut la philosophie, considérée d'abord en elle-même, puis dans ses rapports aux autres éléments de notre vie locale, puis enfin dans son influence sur toute la contrée dont elle fut longtemps la capitale réelle et dont elle n'a pas tout-à fait cessé d'être encore aujourd'hui une sorte de capitale morale. Je voudrais même étudier quelles furent les relations particulières de cette région avec certains autres grands pays de l'Europe méridionale, spécialement avec celui dont nous sommes séparés par les Pyrénées; l'Espagne.

Tel est en peu de mots le plan que j'ai formé, en me berçant de l'espoir que par là je pourrai parvenir, sinon à terminer moi-même, au moins à préparer une œuvre qui soit à la fois un monument à la gloire de notre famille languedocienne et un fragment de cette grande Histoire de la philosophie en France, qui reste encore à faire.

Ainsi — remarquez-le bien, Messieurs, — il y a longtemps que, dans mes leçons sur l'histoire de la philosophie, j'ai cessé de m'occuper des Grecs et des Romains et encore plus des Asiatiques ou Orientaux. J'en ai dit autrefois les raisons avec tant de détails et il est si facile de les trouver que je ne m'arrête pas à les redire. J'ai cru dès lors que, Français, nous devons surtout étudier la France; et que, professeur d'histoire de la philosophie en l'Université de France, nous devons surtout rechercher le développement de la pensée philosophique française, dans toutes les périodes de notre longue vie nationale, depuis les plus lointaines origines où nous pouvons remonter jusqu'en ce présent dix-neuvième siècle, dont nous avons déjà vécu près des deux tiers. Et suivant cette pensée autant que je l'ai pu, je me suis en effet occupé de ces diverses périodes, devant vos prédécesseurs et devant vous, pendant un grand nombre d'années (B).

Aujourd'hui que bien ou mal, complètement ou incomplètement, j'ai terminé ce long travail, de même qu'autrefois je quittai l'histoire étrangère pour notre histoire nationale, je quitte aussi l'histoire générale de notre nation française pour l'histoire particulière de notre province de Languedoc et de notre ville au Capitole sur Garonne. Ainsi s'explique la marche de mes leçons que vous devez comprendre : et j'espère que vous comprenez aussi qu'indépendamment de divers autres motifs, en m'occupant de Toulouse à la fin de ma carrière universitaire, je veux m'acquitter envers elle du devoir de la reconnaissance et que je désire, par ces soins, lui payer une partie du prix de son adoption. Que ce soit là le dernier et le meilleur mot de cette espèce d'exorde.

Encore un mot pourtant. Je vous prie de bien remarquer le terme que j'emploie avec dessein pour caractériser mes leçons de cette année. Je ne leur donne point le nom de *cours d'histoire* ; ce serait beaucoup trop ambitieux. Je ne leur donne pas non plus celui de *série d'entretiens* ; ce serait trop modeste ou trop leste : car vous savez qu'en ces Entretiens, semblables à des causeries, l'orateur ou plutôt le causeur parle souvent un peu de tout, même de ce qu'il ne sait guère, même de ce qu'il ne sait presque pas, s'en fiant au hasard de l'improvisation et aux ressources d'une sorte d'art de deviner. Au contraire le nom d'*études* me semble convenir au discours de celui qui possède déjà, sur les questions qu'il traite, une certaine connaissance acquise par un travail consciencieux ; mais qui proclame lui-même que cette connaissance est imparfaite et qu'il veut la perfectionner par d'autres travaux longtemps continués. Telle est en réalité ma situation en présence de l'histoire de la philosophie à Toulouse et dans le pays qui en dépend : c'est un sujet presque entièrement neuf, dont je me suis déjà beaucoup occupé, comme vous avez pu le reconnaître plusieurs fois à certains de mes discours ; mais où ce que j'ai fait me semble bien insuffisant en comparaison de ce qui me reste à faire et de ce que je voudrais exécuter.

C'est pourquoi je ne dis pas que je vous ferai un *cours* de cette histoire ; j'ai trop le sentiment de mon impuissance actuelle pour une œuvre digne de ce nom. Je ne dis pas non plus que je me bornerai à vous faire des *entretiens* : je vous respecte et je me respecte trop moi-même pour cela. Mais je vous apporterai le résultat d'un assez grand nombre de recherches que j'ai déjà faites sérieusement, et que je continuerai, compléterai, sans doute même rectifierai en plus d'un point par des recherches nouvelles. C'est pour indiquer une telle œuvre que j'emploie le mot d'*études*.

Maintenant que cela doit être bien entendu, venons à la chose.

En ces Etudes sur l'histoire de la philosophie à Toulouse, je ne veux pas, pour le moment, remonter plus haut que l'année d'où notre ancienne Université datait sa fondation, stipulée par un article spécial du traité qui fut convenu à Meaux et conclu à Paris entre le roi de France, Louis IX et le comte de Toulouse, Raymond VII, le jour du jeudi saint, 42 avril 1229 (C). — Tel est notre point de départ.

Ce traité, comme vous le savez tous, termina enfin la Guerre des Albigeois : c'était un grand bien. Mais le comté de Toulouse cessa par là d'être ce qu'il était depuis bien des jours, une véritable royauté indépendante, en une grande partie de la France méridionale; et le Languedoc perdit son individualité politique, en devenant simplement une portion de la France, à laquelle il fut incorporé ou, comme on dirait aujourd'hui, annexé (D). Tous, en ce pays, crurent alors que c'était un grand mal. (Ils l'ont même cru bien longtemps encore après : ils en ont eu de profonds ressentiments, d'amers regrets, des retours pleins d'exigences, des réminiscences pleines d'agitation; et vous pouvez juger comme moi si, même aujourd'hui, après tant de révolutions de toute sorte et le passage de tant de générations, quand on remue certaines cendres du foyer populaire, on n'en fait pas jaillir quelques étincelles des vieux incendies; *veteris vestigia flammæ*.)

Vous savez tous aussi que cette Guerre des Albigeois, à laquelle le traité de Paris venait mettre fin, avait été terrible; mais c'est là un trait commun à bien d'autres, dont on peut ici ne tenir aucun compte. Ce qui importe vraiment, c'est de remarquer les caractères particuliers de celle-ci; caractères multiples et assez compliqués, qu'on ne distingue peut-être pas avec assez de soin.

Pour moi, si je sais lire en l'histoire de ce moment, j'y vois que cette guerre avait été tout à la fois politique, ecclésiastique, religieuse, et même un peu philosophique.

Politique, elle avait présenté la continuation de la lutte des hommes du nord et de la langue d'oïl contre les hommes du midi et de la langue d'oc; lutte acharnée de deux races ou, comme on dirait aujourd'hui, de deux nationalités, dont l'une devait s'incliner et s'abaisser devant l'autre. Le Dieu des armées avait pris encore le parti des gros bataillons du nord, et le midi avait été vaincu. La Toulouse des Raymond avait été obligée de rendre hommage au Paris des descendants de Hugues Capet.

Comme *ecclésiastique*, elle avait commencé et s'était continuée au cri de *réforme*: on y avait vu les laïques secouant le joug des clercs contre lesquels ils lançaient d'énormes accusations; refusant de leur payer les dîmes ou autres impôts dont ils se disaient écrasés par leur avarice; et voulant les dépouiller de leurs richesses qu'ils appelaient des vols: on y avait vu le bas clergé insurgé contre le haut clergé qu'il dénonçait comme des—

pote et tyran ; les prêtres séculiers se déclarant contre les moines ; et les communautés ou églises particulières et nationales repoussant la suprématie de Rome qu'elles avaient en haine ou en mépris. Les soldats du Roi de France avaient été aussi les soldats du Pape ; ils s'étaient posés en défenseurs de l'Église ; et les coups ou la peur de leurs épées avaient arrêté sur toutes les lèvres ce cri de *réforme* qui ne s'en échappait plus, au moins publiquement.

En cette même guerre, comme *religieuse*, deux corps de doctrine avaient été en présence et à l'état d'opposition : d'une part, le vieux dogme persique, gnostique et manichéen, du dualisme, qui admettait deux Grands Êtres ; Principes antagonistes du bien et du mal, antithèse ontologique de la lumière et des ténèbres, de la lumière-esprit et des ténèbres-matière, lutte perpétuelle de Satan contre Jéhovah, du Diable et de tous les siens contre Dieu et ses fils : d'autre part, le dogme de l'unité de Dieu ou le monothéisme chrétien, formulé pour tous les hommes, par toute la terre, dans les premiers mots de la profession de foi si connue sous le nom de symbole des Apôtres, *credo in unum Deum*. Et les mêmes soldats du Roi de France s'étaient posés en défenseurs de la doctrine du Christ et en vengeurs de son Père outragé : ils avaient donné à leur expédition le nom de Croisade ; ils avaient pris pour eux-mêmes celui de Croisés ; et ils croyaient avoir éteint l'hérésie dans le sang des hérétiques qu'ils ne découvraient plus nulle part. Tant ceux-ci étaient empressés à se cacher !

Enfin, même en l'absence de faits historiquement constatés, on pourrait affirmer *a priori* que cette guerre n'avait pas manqué de tout caractère *philosophique* : car ni ces luttes au sujet des réformes qu'on voulait introduire dans la discipline de l'Église, ni ces oppositions entre les croyances et les dogmes sur les Causes premières des choses n'avaient pu exister, sans une certaine indépendance d'esprit, en *fait*, chez plusieurs et sans un certain sentiment de la liberté d'examen, comme *droit*, chez tous. On avait donc nécessairement douté ; on avait cherché ; on avait trouvé du pour et du contre, du oui et du non ; on les avait examinés, controversés, discutés ; et l'on s'était décidé suivant les lumières telles quelles de sa raison, plus ou moins développée. Donc il y avait eu aussi un mouvement tel quel de philosophie, que l'on pourrait affirmer *a priori*. Mais nous apprenons de plus *a posteriori*, par le témoignage de l'histoire, que les choses s'étaient bien réellement passées ainsi. Ces opposants, organisés en communautés ou Églises séparées, avaient eu leurs écoles ou Collèges, leurs professeurs ou Docteurs, leurs Livres de doctrine, dont quelques-uns étaient même écrits en langue vulgaire : et rien de ce qui est principe ou conséquence de tels faits n'avait manqué en ce temps.

En résumé, cette guerre avait eu sa cause, du côté des Albigeois, en un ardent esprit d'opposition sur quatre chefs : opposition aux envahisse-

ments progressifs du nord et désir de garder contre lui son autonomie et son indépendance nationale : opposition aux envahissements du clergé et désir d'opposer à ses tendances aristocratiques et despotiques l'obstacle infranchissable des institutions démocratiques, dont on faisait remonter l'origine aux premières églises chrétiennes : opposition à certains points de la doctrine établie, par quelque retour au passé ou autrement : enfin opposition au principe de la soumission aveugle à l'Autorité en matière doctrinale et revendication d'une certaine liberté de penser.

Le traité de Paris, raison et loi du plus fort, eut évidemment pour but de réduire à néant les trois premières de ces oppositions. Il déclara le Languedoc réuni, pour une très grande partie, au domaine de la couronne de France : il imposa au Comte de Toulouse, qui restait chargé du gouvernement du reste, l'obligation d'y faire observer toutes les lois de l'Église : et il lui imposa de même celle de poursuivre et d'exterminer tous les hérétiques ; voulant que, sous sa protection, les prêtres et les moines eussent la facilité de continuer et d'achever par le feu l'œuvre que les soldats de la Croisade avaient si bien commencée et tant avancée par le fer.

Tout porte à croire que le Roi de France voulait anéantir de même la quatrième opposition, au moyen de cet article spécial du traité qui obligeait Raymond à établir et à entretenir, pendant dix ans, dans sa ville capitale, un corps de maîtres ou, comme on disait alors, une Université scholastique. Il voulait certainement que ces maîtres fussent des professeurs de saines doctrines ou des instituteurs de bonnes études, ayant pour mission de remédier au mal qui avait été fait et d'empêcher celui qui pourrait se faire encore par d'autres maîtres, professeurs de mauvaises doctrines, publiquement assis en des chaires de pestilence ou répandant leur poison dans l'ombre. Par conséquent il voulait aussi que ces précepteurs de la jeunesse lui enseignassent à se défier des tendances vers l'indépendance intellectuelle et à courber docilement la tête sous le joug de l'Autorité. Ainsi l'Université de Toulouse paraît bien avoir été fondée dans un esprit qu'en adoptant notre langage actuel, on pourrait appeler, avec plus ou moins de justesse, *réactionnaire* ou *illibéral*.

La question historique est de savoir si elle eut elle-même cet esprit, en ce temps-là. — Tel est l'objet propre de cette présente Étude.

Pour apprécier la réponse que je trouve à faire à cette question, il faut considérer quel était, à cette époque, l'état de l'enseignement philosophique en France et spécialement dans l'Université de Paris.

Alors cette Université de la grande ville du nord était elle-même bien

jeune; car il n'y avait que quelques années qu'elle avait été, si non fondée, au moins constituée officiellement et reconnue par le Roi et par le Pape (E).

On lui contestait même encore quelques-uns des droits qu'elle jugeait les plus essentiels à ce caractère : et souvent elle se voyait menacée de perdre le lendemain ce qu'elle avait gagné la veille. Mais l'esprit qui l'animait lui donnait, avec la foi en soi-même, cette conviction du droit, principe d'une volonté ferme, qui fait triompher de tous les obstacles (F).

En même temps, elle était animée d'un ardent amour de la science, principalement de la science philosophique en laquelle on résumait tout; et ce qui lui semblait se rapporter à elle ou devoir en étendre le cercle était immédiatement l'objet de son affection et de ses études. Mais cette disposition paraissait quelquefois conduire à des résultats bien funestes, plus souvent exposer à de grands dangers. Et l'Autorité s'attachait à la comprimer ou tout au moins à la diriger.

Ainsi il y avait lutte.

Dans cette sphère spéciale de la philosophie, la lutte principale du jour était celle qu'avaient amenée certains ouvrages d'Aristote, nouvellement apportés en France, avec les commentaires des Arabes. Les maîtres docteurs-régents en logique, chercheurs curieux, comme nous venons de le dire, de tout ce qui leur semblait devoir contribuer au progrès de la science qu'ils avaient mission d'étudier et d'enseigner, s'étaient immédiatement emparés de ces livres. Ils voulaient les lire à leurs écoliers, c'est-à-dire leur en faire connaître le texte et l'expliquer, soit simplement en traduisant les mots et en commentant les passages difficiles, soit en développant les doctrines et en tirant des conclusions, soit même en les modifiant de diverses manières. Mais l'Autorité ne se montrait guère favorable à ces prétentions : elle se défiait de ces livres nouveaux, dont l'inconnu pouvait contenir quelque grand mal : elle s'inquiétait de ce mouvement des intelligences qui pouvait conduire à quelque abîme en appelant un autre, *abyssus abyssum invocat* : elle n'avait qu'antipathie pour certaines tendances qui se manifestaient à cette occasion ; et elle témoignait de toutes les manières que son plus vif désir était de les réprimer chez ceux où elle les trouvait et de les prévenir chez tous les autres.

De là ces interdictions d'ouvrages mis à l'index par le Légat du Pape et par le Pape lui-même, ces excommunications lancées par le Concile contre ceux qui les lisaient, ces enquêtes sur l'enseignement, ces inquisitions sur les auteurs et les propagateurs de certaines doctrines, les procès, les condamnations et les exécutions dont ces années eurent le spectacle (G).

Une autre lutte moins retentissante, mais guère moins importante peut-être, avait lieu dans la sphère de l'enseignement du Droit, qui tient tant à

la philosophie. Les maîtres ou docteurs-régents ne voulaient plus se borner à commenter le corps du Droit canon ; ils voulaient y joindre celui du Droit civil : plusieurs d'entre eux allaient même pour cela tenir leurs écoles hors des lieux que l'Eglise avait entièrement en sa juridiction et sous la surveillance immédiate de sa police. Mais l'Eglise s'efforçait de les retenir matériellement en ces lieux ou de les y faire rentrer ; et elle s'efforçait encore plus de les contenir intellectuellement dans les limites du vieil enseignement (H).

Donc, en cet état de choses certifié par l'histoire, si la nouvelle Université de Toulouse eût été animée de l'esprit que , je le répète, nous appelions en notre langage moderne *illibéral* ou *réactionnaire*, elle se serait déclarée l'ennemie de toutes les libertés scholastiques, dans lesquelles elle aurait affecté de ne voir que licence et révolte; et elle aurait fait immédiatement profession publique de soumission entière, très humble et très obéissante, à l'Autorité dont elle se serait reconnue la servante. Elle aurait aussi enregistré sans opposition, ni remontrances, ni restrictions, les ordonnances et arrêts de proscription contre tous les livres nouveaux d'Aristote, de ses commentateurs et des autres mis à l'index, et elle aurait publié hautement qu'elle en défendait la lecture à ses maîtres en philosophie et à leurs écoliers. Enfin elle aurait annoncé que les professeurs en Droit se borneraient strictement à l'enseignement du Droit canon ; qu'ils en respecteraient religieusement les limites comme saintes et qu'ils ne les franchiraient jamais pour aller faire des excursions dans le Droit civil.

Mais est-ce bien là ce que fit, à son début, notre Université de Toulouse? — Ainsi la question posée descend des généralités pour arriver à des faits particuliers bien déterminés, auxquels il s'agit de répondre.

Sur cette question, nous avons, depuis quelques années seulement, un document authentique, très précieux, qui, après être resté pendant plus de six siècles enfoui dans la poussière d'une bibliothèque anglaise, a été déterré enfin et publié à Londres, d'où il est venu en notre patrie. — Mais quelques explications préliminaires sont encore indispensables pour le bien comprendre.

Dès que le traité de Paris eut été juré devant le grand portail de l'Eglise de Notre-Dame, le cardinal légat du Pape, Romain, et l'évêque de Toulouse, Foulques, s'occupèrent d'en faire exécuter l'article relatif aux quatorze Maîtres que Raimond devait établir et entretenir, pendant dix ans, en sa ville capitale, pour y tenir école et y former une Université. Ne pouvant pas s'en charger eux-mêmes au milieu de tant d'autres affaires qui demandaient tous leurs soins et prenaient tout leur temps, ils confièrent

rent cette mission à Elie Guarin, abbé de Grand-Selve. Celui-ci choisit ces maîtres à Paris, et quand son choix eut été fait, il les présenta au Légat du Pape, qui les amena peut-être lui-même à Toulouse, pourvut largement à tous leurs frais et les combla de présents.

Arrivés, ces Maîtres paraissent être entrés promptement en fonction : et peu après ils crurent devoir rédiger et publier une pièce que nous appellerions aujourd'hui un Prospectus ou un Programme des Cours; sorte de Manifeste de la nouvelle Université.

C'est cette pièce, retrouvée naguère dans un manuscrit perdu au fond d'une bibliothèque de Londres, qui contient la réponse à notre question. Quelques passages seulement s'y rapportent; mais comme ce document est peu connu, curieux, et qu'il nous intéresse d'une manière spéciale, je crois ne faire pas mal en vous le lisant d'abord tout entier, non dans le texte latin, mais dans la traduction que j'en ai faite. Je reviendrai ensuite sur les passages qui se rapportent à notre question.

Voici la traduction de cette pièce, Lettre-Manifeste, Prospectus ou Programme de l'Université de Toulouse pour l'ouverture des Cours du second ordinaire ou second semestre de l'année scolaire 1228-29 (il y a près de 636 ans).

Lettre des Maîtres de Toulouse

à toutes les Ecoles qui fleurissent en d'autres pays.

A tous les Fidèles du Christ, et principalement aux Maîtres et aux Ecoliers étudiant par toute la terre, qui verront cette présente lettre, l'Université des Maîtres et des Ecoliers, qui établissent les études à Toulouse sur une nouvelle base, persévérance dans la bonne vie, avec une fin heureuse.

Il n'y a point de solide fondement pour une œuvre qui n'est pas fermement assise sur le Christ, fondement de notre sainte mère l'Eglise. Faisant donc attention à cela, nous nous sommes efforcés de toutes nos forces à donner le Christ pour fondement durable des études philosophiques à Toulouse, et à construire sur ce fondement un édifice, auquel travaillent avec nous tous ceux dont la bonne volonté sera éclairée, pour cela, des rayons lumineux de l'Esprit Saint. Car le bienheureux Augustin dit : « Dieu prépare la bonne volonté qui doit être aidée, » et il aide celle qui est préparée. Lui-même il prévient celui qui ne veut pas, » pour le faire vouloir; et il suit celui qui veut, pour qu'il ne veuille pas en vain ».

C'est pourquoi, nos très-chers, veuillez tous, vous unissant à nous, préparer au Seigneur une bonne volonté, afin que, la trouvant préparée, il la conduise à l'accomplissement des œuvres saintes, et que, dans ces lieux, où naguères les glaives vous ont fait un chemin, vous combattiez avec l'aiguillon de la langue; où les ravages de la guerre ont étalé leurs horreurs, vous soyez les soldats de la doctrine qui pacifie; où la dépravation hérétique a étendu les épines de sa

forêt, vous fassiez monter jusqu'aux astres le cèdre de la foi catholique. Et pour que vous ne soyez pas effrayés des difficultés d'un si grand travail, nous vous avons ouvert la voie, nous avons supporté les premiers ennuis, nous avons déployé devant vous l'étendard de la sécurité ; nous, comme vos écuyers vous précédant, nous avons fait que vous, chevaliers de la philosophie, vous puissiez combattre plus sûrement avec l'art de Mercure, les traits de Phœbus et la lance de Minerve.

De même, pour que vous ayez confiance dans la stabilité de l'établissement que nous venons de fonder, nous n'avons accepté le fardeau qui nous était imposé qu'avec l'autorisation de l'Église. Car nous avons notre Moïse dans le seigneur Cardinal, L'évêque en France, notre guide, notre protecteur, et l'auteur, après Dieu et le seigneur Pape, de cette entreprise si difficile, qui a décrété que tous les étudiants à Toulouse, maîtres et écoliers, auront l'indulgence plénière de tous leurs péchés.

Par ces motifs, et à cause de la continuité des leçons et des discussions que les maîtres font avec plus de soin et plus d'exactitude qu'à Paris, une grande multitude d'écoliers afflue à Toulouse, voyant que déjà les fleurs ont apparu en notre terre et que le temps de la taille est arrivé. C'est pourquoi qu'aucune Déidamie ne retienne notre nouvel Achille, soldat de la philosophie, et ne l'empêche d'aller à une autre Troie, dont Stace, le poète de Toulouse, pourrait dire encore ;

Là est tout l'honneur : là combattent les grands noms.

A peine les mères timides et les troupes de jeunes filles s'abstiennent-elles.

Celui-là est condamné à une longue vie stérile

Et haï de Dieu, qui reste indolent en présence de cette gloire nouvelle,

Et en laisse passer l'occasion.

Que tout homme bien pensant devienne donc un courageux Achille, de peur que quelque lâche Thersite n'usurpe le laurier promis au magnanime Ajax : qu'il vienne au moins, à présent que la guerre est finie, admirer l'ardeur des nouveaux soldats, l'ardeur des soldats de la philosophie.

Et pour que les hommes studieux soient plus engagés à venir voir la gloire de Toulouse et son ardeur pour l'étude, qu'ils sachent que c'est une autre terre promise, où coulent le lait et le miel, où verdoient de riches prairies, où les arbres fruitiers étalent leur feuillage, où Bacchus règne dans les vignes, où Cérès commande dans les champs, où l'air est si bien tempéré que les anciens philosophes préféreraient ce séjour à tous les lieux de la terre les plus estimés.

Oh ! combien sont incompréhensibles les grandeurs de Dieu tout-puissant !

Ici est la paix ; ailleurs, dans tout l'univers, Mars exerce ses fureurs.

Mais ces lieux connaissaient aussi naguères Mars et la mort.

En outre, pour que vous n'apportiez pas vos hoyaux vers des champs stériles et incultes, les Maîtres qui lisent à Toulouse ont arraché les chardons de la rusticité plébéienne et les épines de la sauvagerie stérilité ; et ils ont éloigné tous les autres obstacles. Ici, en effet, les Théologiens instruisent leurs disciples dans les

chaires, et le peuple sur les places publiques ; les Logiciens initient aux arts libéraux les apprentis aristotéliciens ; les Grammairiens exercent à parler suivant les règles ceux qui ne savent encore que balbutier ; les Chanteurs flattent les oreilles du peuple par l'instrument de leur gosier emmiellé ; *les Décrétistes font voir Justinien* ; et les Médecins enseignent Galien.

Ceux qui veulent étudier jusque dans la moëlle le sein de la nature peuvent entendre lire ici les LIVRES SUR LA NATURE, interdits à Paris.

Que vous manquera-t-il donc ? *La liberté scholastique ? Nullement, parce qu'e n'étant retenus par les rênes de personne, vous jouirez de votre propre liberté.* Craindriez-vous la méchanceté d'un peuple en fureur ou la tyrannie d'un prince injuste ? Ne craignez rien, parce que la libéralité du Comte de Toulouse nous a donné des garanties suffisantes pour notre salaire et pour la sécurité de tous les nôtres, soit qu'ils viennent à Toulouse, soit qu'ils s'en retournent. *S'ils souffrent quelque dommage, de la part des voleurs, sur les domaines du Comte, il mettra les forces du Capitole de Toulouse à la poursuite des malfaiteurs, et en exigera la même satisfaction que pour des citoyens.*

A ce que nous avons dit, nous ajoutons, comme nous l'espérons, que le seigneur Légat appellera encore d'autres Théologiens et d'autres Décrétistes pour donner plus d'étendue aux études ; et qu'il fixera le temps que les écoliers devront séjourner à Toulouse pour gagner l'indulgence (à moins que leur séjour ne soit empêché, ce qu'à Dieu ne plaise ! par le Prévaricateur, ennemi du genre humain), de sorte que cette terre et cette nation soient conquises aux Romains combattant par le mystère triomphal de la Croix qui sauve le monde.

Quant au prix des choses qu'on a besoin d'acheter, il n'est pas cher : vous pouvez en être sûrs par ce que nous avons dit plus haut. Vous pouvez vous en rapporter aussi à la renommée, comme à notre témoignage, et encore à ces vers :

Pour peu l'on a le vin ; pour peu l'on a le pain ;
Pour peu l'on a la viande, et pour peu le poison.

Il ne faut pas oublier de parler des Curions populaires. Car *ici la Puissance curiale paraît avoir fait alliance avec la Milice et le Clergé.*

Si vous voulez donc admirer plus de biens que nous ne vous en avons dit, abandonnez vos foyers paternels, en attachant vos manteaux à votre cou, et adoptant cette maxime morale de Sénèque : « Je verrai toutes les terres, comme si elles m'appartenaient, et la mienne comme si elle appartenait à tout le monde ; je vivrai comme si je savais que tous me connaissent ; car, ce qui est digne de l'homme, c'est d'essayer de grandes choses et d'en concevoir de plus grandes. » (1)

Telle est la Lettre-Prospectus que les Maîtres de la nouvelle Université de Toulouse envoyèrent partout, *ad universalia*... N'est-il pas vrai

(1) J'ai donné le texte latin de cette Lettre dans les Mémoires de notre Académie des Sciences Inscriptions et Belles-Lettres, série 3, tome 1.

qu'elle a bien le ton du genre? Je doute qu'aujourd'hui, malgré tous nos progrès, on fit beaucoup mieux. N'est-il pas vrai qu'on y trouve aussi ce goût de terroir qu'on dit particulier aux bords de la Garonne? Quoique choisis à Paris et fraîchement arrivés, ces Professeurs n'avaient-ils pas déjà d'une manière assez prononcée l'accent gascon? Mais ces détails et les autres semblables, quelque curieux qu'ils puissent être, ne doivent pas nous arrêter; d'autant plus qu'il n'y a rien là qui ne soit fort ordinaire.

N'insistant donc que sur ce qui se rapporte à notre question, je signalerai seulement les passages de ce Programme qui contiennent l'annonce d'un grand enseignement, large et libre; annonce que les rédacteurs voulaient rendre encore plus séduisante en l'opposant à ce qui se faisait dans l'Université de Paris.

Cette annonce portait principalement sur trois points. Remarquez-les donc bien. Et afin que vous les remarquiez mieux, parce qu'ils contiennent la réponse à la question que nous posions tout-à-l'heure et qu'ils dessinent par là, d'une manière nette, le caractère de notre Université de Toulouse à ce moment de sa fondation, permettez-moi de vous les énumérer successivement, avec amplification et commentaire, ajoutant à la lettre, mais sans changer l'esprit.

Premièrement, en l'Université de Paris, dit ce Programme, les Maîtres ne lisent pas les livres d'Aristote sur la Nature, ni les commentaires qui en ont été faits : ils ne les lisent ni en public ni en particulier ; car cela leur est interdit. Mais, en l'Université de Toulouse, ces mêmes livres sont lus publiquement par les Maîtres; ils sont expliqués par eux, et mis à la libre disposition de tous ceux qui veulent approfondir les questions philosophiques et sonder jusques dans la moëlle le sein de la nature : *qui volunt naturæ sinum medullitus perscrutari*.

Ainsi la décision du Légat du Pape, celle du Pape lui-même et celle du Concile, qui prohibaient ces livres, étaient nulles et comme non-venues pour les rédacteurs de ce Programme. Ils semblent avoir dit que ces décisions ne regardaient que Paris et qu'elles n'étaient point applicables à Toulouse, terre de franchise : et les excommunications lancées contre tous les lecteurs de ces livres suspects ne leur donnaient aucun souci. Aristote et ses commentateurs, proscrits sur les bords de la Seine, étaient honorés sur ceux de la Garonne, qui devenaient, en France, le bienheureux champ d'asile des grands philosophes exilés.

Seconde-ment, à Paris, dit encore le Programme, on ne permet que l'enseignement du Droit canon ou ecclésiastique; Justinien et le Droit civil ou romain y sont condamnés à rester enfouis dans leurs tombeaux, comme indignes de reparaitre au jour. Mais, dans l'Ecole de Toulouse, on enseigne l'un et l'autre Droit; à côté des Canons de l'Eglise, on ne craint pas de

placer le Code de l'Empire et l'on y fait l'élevation de Justinien comme celle d'un Corps saint, *Decretistæ Justinianum extollunt*.

Nous comprenons bien que cet enseignement était nécessaire en un pays où le Droit romain était la grande loi. Mais les Maîtres ne s'en prévalaient que davantage pour montrer combien l'enseignement était différent dans les deux Universités; et combien, en celle de Toulouse, on était peu disposé à reconnaître que toute puissance législative est absorbée par celle de l'Eglise.

Troisièmement, à Paris, continue toujours le Programme, l'enseignement est plein de difficultés : on le gêne, on l'entrave, on le tourmente de toutes les manières. Outre les grandes défenses d'enseigner la haute philosophie de la Nature et le Droit civil, il y en a beaucoup d'autres sur une foule de questions. Les Maîtres, avant d'obtenir leur licence, sont soumis à des conditions iniques; après, à une surveillance indigne. Ils ont toujours suspendue sur leur tête, comme une épée de Damoclès, la censure, tour-à-tour préventive et répressive. On ne les laisse même pas tranquilles en leurs tombeaux. Les Écoliers partagent leur sort. Bien plus, ils ont beaucoup à souffrir de l'hostilité des habitants et des magistrats : ils sont là comme des esclaves sous des tyrans. Mais, à Toulouse, est la terre de la Liberté; liberté de l'Ecole ou scholastique, *Libertas scholastica* : liberté pour les Maîtres et liberté pour les Écoliers. Bien plus, ils y trouvent l'amitié protectrice du Prince-Comte et celle des Consuls qui siègent au Capitole, la sympathie de la milice, et une cordiale hospitalité de la part des habitants (I).

Ainsi l'on peut affirmer que rien ne leur manque : et chacun peut leur adresser la question : *Quid deerit vobis igitur?* C'est toujours le Programme qui le dit

Et moi, Messieurs, après la citation de ces passages et surtout après le commentaire dont je viens de les accompagner, je trouve que la réponse qu'ils contiennent et la conclusion qui en découle pour notre question brillent d'une telle évidence qu'il serait bien inutile de m'arrêter à le démontrer.

Donc, en m'appuyant sur ce Programme, que l'on peut appeler un document authentique et officiel, je me crois autorisé à dire que notre Université de Toulouse, à ce moment de sa fondation, eut un caractère bien différent de celui que nos meilleurs historiens, les plus récents, lui attribuent.

Suivant eux, cette Université représentait « la lourde scholastique du Nord qu'on intrônisa sur le cadavre de la littérature nationale du Midi. » Elle représentait « l'Eglise voulant que, dans le lieu même où l'on avait enseigné les doctrines qu'elle réprouvait, il n'y eut plus désor-

» mais d'autre étude que celle de la théologie orthodoxe (1). » Et voilà que, dans son Programme même, cette Université toulousaine se déclare libre du joug très-lourd qui pesait sur la plus grande école du Nord ; et qu'elle se donne pour enseigner bien d'autres choses que la théologie, même malgré les interdits de l'Église, et en s'exposant au danger d'être accusée d'hétérodoxie. Le contraste ne saurait être plus fort.

Cependant il faut reconnaître que ce jugement de nos historiens a son côté de vérité. Sans aucun doute, comme je l'ai dit en commençant, les auteurs du traité de Paris, en rédigeant l'article sur le Corps enseignant à établir dans Toulouse, voulaient que ce Corps fût ce que disent ces écrivains ; une institution du nord pour dénationaliser le midi, ou, dans notre langage du jour, un instrument de centralisation, et un autre instrument d'extermination morale de l'hérésie et de l'esprit hérétique, au profit de l'orthodoxie théologique ou de la soumission à l'autorité de l'Église. Les auteurs du Programme le déclaraient eux-mêmes, quand ils parlaient de « faire monter jusqu'aux astres le cèdre de la foi catholique en ces mêmes lieux où la dépravation hérétique avait étendu les épines de sa forêt. » Telle était l'intention que nos historiens ont bien vue. Mais ce qu'ils n'ont pas vu, c'est que, par je ne sais quel enchaînement de circonstances ou quelle force des choses, le fait n'a pas été en complète harmonie avec l'intention ; et que ce Corps de Maitres, que l'on voulait animé d'un esprit *illibéral* ou *réactionnaire*, n'ouvrit sa plus grande bouche que pour en laisser échapper des paroles en un sens bien opposé.

Comment cela se fit-il ? Je répète que je ne le sais pas. Soit que je considère les Maitres qui prononçaient de telles paroles, soit que je considère l'Autorité qui les approuvait ou qui, du moins, ne les empêchait pas, j'en suis réduit à des conjectures ; et parce qu'elles conduisent à des explications différentes, dont chacune a sa probabilité, il arrive qu'aucune n'est certaine.

Mais l'incertitude des causes ne change rien à la certitude du fait lui-même, et parce que les prémisses sont obscures, la conclusion ne perd rien de son évidence propre.

Ainsi, pour les Maitres, deux hypothèses se présentent : ou bien ils parlaient franchement, sincèrement, suivant leur pensée ; ou bien les phrases de leur Programme n'étaient qu'un artifice et un moyen calculé pour le succès. Que de Programmes ne sont pas autre chose !

Mais, dans l'un et l'autre cas, la conclusion est la même. Dans le premier, ces professeurs de Paris, qui appartenaient à la fraction des mécontents, parce qu'ils étaient froissés en leurs idées, apportèrent nécessairement leur

(1) Henri Martin, *Histoire de France*, tome 4, page 362, de la première édition. — Sismondi, *Histoire des Français*, tome 7, page 86.

esprit dans la nouvelle Université de Toulouse, et ils l'en pénétrèrent, et ils lui apposèrent en quelque sorte leur cachet, qui fut ce Programme. Dans le second cas, puisqu'ils se croyaient obligés de faire une telle déclaration pour obtenir succès et crédit, ils témoignaient par là même quel était l'esprit de la grande majorité des écoliers auxquels ils s'adressaient : et ce dut être aussi l'esprit général de l'École, en ce moment.

Pour l'Autorité, c'est-à-dire pour le Légat du Pape et pour l'Evêque de Toulouse, je vois aussi deux hypothèses. La première, moins admissible, est qu'au milieu de toutes leurs autres affaires, ils ne remarquèrent pas ce Programme et surveillèrent peu les nouveaux professeurs. La seconde, plus vraisemblable, est qu'ils crurent devoir donner cette satisfaction à la population du pays, et laisser dissimuler sous ces paroles dorées des intentions bien différentes. Alors ils n'auraient fait, au commencement du treizième siècle, dans le midi de la France, que ce qui a été fait par tant d'autres, dans tous les siècles et dans tous les pays. Car combien de fois l'histoire n'a-t-elle pas montré des vainqueurs faisant des concessions aux vaincus ; des programmes que nous disons *libéraux* servant de passeport et d'amnistie à des révolutions ; certaines libertés offertes en échange d'autres ; et, ce qui est moins bien, l'annonce de ces libertés devenant un moyen artificieux de despotisme ! Mais, en ce cas encore, on arrive à la même conclusion.

Cette conclusion est que notre Université de Toulouse, à son origine, loin de recevoir l'esprit que, dans notre langage moderne, on appelle *réactionnaire*, et *illibéral*, se montra vivement animée de l'esprit contraire ; de cet esprit que, dans le même langage moderne, on appelle *libéral* et *progressif*. C'est la conclusion de cette première Étude.

Je vous la donne, Messieurs, avec la ferme persuasion qu'elle est vraie, car elle s'appuie, comme vous voyez, sur un document authentique ; elle est en rapport avec certaines circonstances de temps et de lieu ; elle s'accorde avec les lois de la nature humaine ; et elle ne présente aucune invraisemblance. Que peut-on demander de plus ?

Peut-être pourtant que je me fais illusion ! Il est si facile de ne voir les choses que par le côté qui plaît. Mais cette illusion m'est douce, et j'avoue que je ne me la laisserais pas enlever sans grande résistance. Jusqu'à ce qu'on m'ait clairement prouvé que je me trompe, je ne cesserai pas d'écrire sur le fronton de notre Université commençant ces mots, qui me sont chers à tant de titres, et qui ne doivent pas vous l'être moins ; **LIBERTÉ ET PROGRÈS.**

Que ce soit aussi comme à l'ombre du drapeau où se lit cette sainte devise que nous recommencions nos études philosophiques de cette année, en cette même Université, maintenant bien vieille : et puissions-nous tous, en cette vieillesse, Maîtres et Écoliers, nous sentir et nous montrer toujours jeunes par l'amour du **PROGRÈS** et de la **LIBERTÉ**, dont on a besoin partout, mais surtout en philosophie !

NOTES.

Ces Notes (moins les deux A et B, que je place, pour cette raison, à la fin) représentent en partie les éclaircissements donnés pour la leçon précédente du Mardi 3 décembre, dans la leçon suivante du Vendredi.

C. L'article du *Traité de Paris*, relatif à l'établissement et à l'entretien d'un Corps de Maîtres ou d'une Université à Toulouse, était ainsi conçu, C'est le Comte Raymond qui s'engage :

Item IV, M marcharum deputabuntur a nobis quatuor magistris Theologiæ, duobus Decretistis, sex magistris Artium liberalium et duobus Grammaticis regentibus Tolosæ : — quæ dividuntur hoc modo : singuli magistrorum Theologiæ habebunt singulis annis L marchas usque ad decennium ; uterque magistrorum Decretorum habebit XXX marchas usque ad decennium, singulis annis ; singuli magistri Artium habebunt XX marchas usque ad decennium, similiter annuatim ; uterque magistrorum artis Grammaticæ habebit, similiter annuatim, X marchas usque ad decennium.

Les six Maîtres ès arts libéraux et les deux régents de grammaire devaient enseigner ce qu'on nommait alors le *Trivium* et le *Quadrivium*, savoir : la Grammaire, la Rhétorique, la Dialectique, — l'Arithmétique, la Géométrie, l'Astronomie et la Musique.

D. L'annexion ou incorporation du Languedoc à la France, c'est-à-dire la réunion de cette province à la couronne ne fut que commencée à cette époque : elle ne fut consommée que quarante-deux ans plus tard.

En effet la province de Languedoc était composée de trois sénéchaussées ; de Beaucaire, de Carcassonne et de Toulouse. Les deux premières furent, seules, unies au domaine royal en 1229, après la paix de Paris. Celle de Toulouse ne le fut qu'en 1271, sous le roi Philippe-le-Hardi, après la mort du comte Alfonse, son oncle, et de Jeanne, comtesse de Toulouse, femme de ce prince et fille de Raymond VII (Voir l'*Histoire de Languedoc*, liv. xxvii, note 19.)

E. L'Ordonnance du roi Philippe-Auguste, datée de l'an 1200, qui statuait, entre autres choses, que les membres de l'Université de Paris ne seraient pas soumis à la justice séculière pour quelque forfait que ce fût, est considérée comme le premier grand acte public qui ait officiellement reconnu et constitué cette Université. (On sait que cette Ordonnance fut rendue à l'occasion d'une bataille qui avait eu lieu entre des Ecoliers et des Bourgeois ayant à leur tête le Prévôt. Le roi donna raison aux Ecoliers par cette Ordonnance ; mais il rejeta la demande des Maîtres qui voulaient que le Prévôt et ses complices fussent amenés au milieu de l'école et y fussent fouettés comme des écoliers.)

Un acte non moins important à ce point de vue, c'est la Décrétale d'Innocent III, datée de l'an 1203, dans laquelle, répondant aux membres de l'Université de Paris qui lui avaient demandé la permission d'instituer un *procureur* ou *syndic* pour les représenter dans leurs procès, ce Pape dit que cela leur est permis conformément au droit commun, et que surabondamment il leur accorde cette permission. En effet, un Procureur ou Syndic est un représentant qui suppose nécessairement un représenté. L'Université de Paris, en demandant à avoir un Procureur, demandait par là même à être reconnue comme une corporation étant une véritable personne civile. Le Pape, en répondant que cette demande était de droit commun, admettait implicitement que l'Université était une véritable corporation ; et en lui accordant cette permission, il la proclamait authentiquement telle et lui confirmait ce caractère.

F. Les droits que l'Université de Paris considérait comme inhérents à la corporation qu'elle revendiquait étaient ceux, 1° d'avoir un sceau; 2° de se gouverner elle-même, en faisant ses règlements, sous la seule approbation de la suprême autorité papale; 3° d'être seule juge des personnes qu'elle voudrait admettre dans son sein; 4° enfin de résister à l'oppression.

1° Comme le sceau est le signe de l'individualité ou la signature qui représente l'individu, ainsi une collection d'hommes qui a un sceau témoigne par là-même qu'elle est une corporation, ayant son individualité idéale ou sa personnalité civile: si elle n'a pas de sceau, elle fait douter qu'elle ait ce caractère. On trouve que l'Université de Paris avait un sceau en 1222. L'évêque de Paris et le chancelier voulurent le lui ôter. En 1225, le légat du Pape prononça contre l'Université. Il y eut une grave révolte, suivie de plusieurs années de luttes. Le pape Innocent IV les termina en faveur de l'Université, après 1243.

2° Le droit de *faire ses règlements* ou de se gouverner soi-même suivant la loi qu'on s'est donnée est le droit de s'appartenir comme personne indépendante, libre, souveraine ou maîtresse de soi: le contraire est dépendance, esclavage ou servage. En 1208, l'Université de Paris exerça ce droit de faire ses règlements ou statuts: elle délégua huit commissaires chargés de les rédiger; en 1210, le pape Innocent III les approuva. En 1215, le légat du Pape, Robert de Courçon, usa du droit de modifier les statuts. En 1218, l'Eglise de Paris, qui aurait voulu tenir l'Université en sa dépendance, à l'état de servage, refusa explicitement de reconnaître certains articles de ces statuts et implicitement le droit d'en faire. En 1219, le pape Honorius III condamna, sur ce point, le chancelier de l'Eglise de Paris, Philippe de Grève. De 1220 à 1222, l'évêque de Paris, Guillaume de Seignelay, renouvela la même opposition. En 1222, le légat du Pape, Romain, cardinal de Saint-Ange, condamna l'évêque. En 1225, le pape Grégoire IX confirma l'Université dans le droit de régler elle-même sa discipline. Alors, dit un de ses historiens: « l'Université conserva son indépendance et elle s'y est toujours maintenue. Jamais elle n'a reçu de statuts, ni de l'évêque, ni du chancelier. Les Papes étaient ses souverains législateurs, et sous leur autorité, elle faisait elle-même ses règlements qui lui paraissaient nécessaires. » (Crevier, I, 292.)

3° Le droit, pour l'Université, de poser, seule, les conditions à remplir pour être admis en son sein, et de juger, seule, si elles étaient remplies, recevait alors le nom de droit de *faire des licenciés* ou droit d'accorder la licence, c'est-à-dire la faculté d'enseigner. (Cette licence était le troisième grade de l'Université, dont les deux premiers étaient le baccalauréat et l'archi-scholarité, c'est-à-dire la situation d'un Agrégé aux régents de classes, ou d'un Répétiteur de leurs leçons, ou d'un Candidat aspirant à la licence. Le doctorat, que l'on appelle ordinairement le quatrième grade, était moins un grade réel qu'une simple cérémonie, que nous appellerions bien une cérémonie d'installation, dans laquelle le licencié était reconnu pour membre de la corporation des hommes enseignant, autrement dits Docteurs.) Au Chancelier de l'Eglise de Paris appartenait le droit de délivrer le diplôme qui constatait officiellement, au nom du Pape, le caractère de licencié et donnait le pouvoir d'enseigner à Paris et partout: *Peracto tempore, magistri eos (archi-scholares) presentabant cancellario viro ecclesiastico. Eos cancellarius auctoritate apostolica licentiabat, seu docendi Parisius et ubique terrarum potestatem iis impertiebatur*. Mais l'Université prétendait que la délivrance de ce diplôme n'était qu'une simple formalité d'honneur et qu'elle devait être faite gratuitement, sans condition de serment ni autre, à tous ceux qu'elle déclarait capables, comme aussi elle ne devait être faite à aucun de ceux qu'elle ne présentait pas elle-même. Au contraire, le Chancelier soutenait qu'il pouvait accorder la licence à ceux qu'il en jugeait lui-même dignes; qu'il pouvait aussi la refuser à ceux que l'Université lui présentait, s'il ne les en jugeait pas dignes; et qu'il pouvait encore ne l'accorder qu'en faisant payer une certaine somme et en imposant certaines conditions, comme celles de lui prêter serment d'obéissance, de ne tenir école qu'en certains lieux déterminés, etc. En 1208, on trouve une lutte très-aiguë à ce sujet; et on la retrouve se renouvelant, tantôt d'une manière, tantôt d'une autre, à diverses époques.

4° Enfin le droit de résister à l'oppression se traduisait pour l'Université en droit de *faire grève* ou de fermer toutes ses écoles. Elle en usa plus d'une fois et

donna lieu à de grands désordres. Parfois on le lui contesta et on voulut la punir pour l'avoir exercé; d'autres fois on le lui reconnut, ou du moins on l'excusa. De 1229 à 1231, nous voyons une de ces grèves, qui dura ainsi deux années entières. Le pape Grégoire IX la termina, en donnant au fond raison à l'Université.

G. Sur les livres d'Aristote, qui furent alors apportés en France, et sur les commentaires, les abrégés et les exposés (*commenta, summa, compositiones*) qui en furent faits, il faut consulter JOURDAIN, *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*, et M. HAUREAU, *Philosophie scholastique*, 1, 393, 402-410.

En 1209, le Concile de Paris interdit tous ces livres, sous peine d'excommunication : *Ne libri Aristotelis de naturali philosophia nec commenta legantur Parisiis publice vel secreto. Et hoc sub pena excommunicationis inhibemus.*

En 1215, le légat du Pape, Robert de Courçon, donna un règlement où la même interdiction est renouvelée : *Nec legantur libri Aristotelis de metaphysica et naturali philosophia nec summa de eisdem.*

En 1231, le pape Grégoire IX la rappelait et la renouvelait dans une bulle : *Libris naturalibus qui in concilio provinciali ex certa causa prohibiti fuere Parisiis non legantur quo usque examinati fuerint et ab omni errorum suspicionem purgati.*

Les principales condamnations de ce temps furent celles que prononça le Concile de 1209, et à la suite desquelles dix condamnés furent brûlés à Paris, au lieu dit de Champiaux, depuis Marché des Innocents, en présence de Philippe Auguste et de sa cour, de l'Evêque et du clergé, des Maîtres et des écoliers et du peuple, le 20 décembre. Ce jour-là, il fit très-mauvais temps et l'on disait que c'était le Diable, patron de ces condamnés, qui le faisait, pour empêcher le peuple de jouir à son aise et complètement de ce spectacle.

H. Anciennement l'Ecole était matériellement unie à l'Eglise, comme l'Ecolâtre n'était autre que le Prêtre même chargé de l'administration ecclésiastique; les classes se faisaient dans un bâtiment de l'Eglise, le parvis, le cloître ou un autre. Bientôt l'administrateur de l'Eglise eut des délégués pour l'enseignement, et l'Ecole fut tenue à côté de l'Eglise. Successivement elle s'en éloigna, à mesure que le nombre des délégués augmenta; à Paris, les maîtres se répandirent dans toute la cité; puis ils traversèrent les ponts et s'étendirent tout le long de la montagne Ste-Geneviève, jusqu'au sommet, comme pour y respirer un air plus libre.

A cette séparation matérielle en correspondait une morale. L'Ecole cherchait à s'affranchir de l'Eglise, ou le Maître, de l'Autorité ecclésiastique. De là l'établissement des Universités, qui eut beaucoup de ressemblance avec l'établissement des Communes.

Mais l'Eglise, qui voulait retenir l'Ecole en sa dépendance morale, voulait aussi en retenir les bâtiments près du sien. En 1208, Jean de Candel, chancelier, voulut empêcher d'enseigner le Droit (Droit canon) ailleurs que dans la cité : il voulait la même chose pour l'enseignement de la Théologie. Ces tentatives furent plusieurs fois renouvelées : en certains jours, elles réussirent jusqu'à un certain point; mais en somme et finalement elles échouèrent. — En 1220, le pape Honorius III défendit l'enseignement du Droit civil.

I. Les rédacteurs du Programme de Toulouse, qui voulaient mettre leur Université en contraste avec celle de Paris et montrer qu'elle lui était supérieure sous tous les rapports, font évidemment allusion ici aux troubles qui bouleversaient les Ecoles de cette dernière ville, précisément en cette année 1229 et au moment où ils l'avaient quittée.

Ces troubles avaient commencé, comme souvent, par une querelle de cabaret. Des écoliers, après avoir bien bu, à Saint-Marcel, avaient trouvé le compte à solder bien fort et s'étaient refusés à le payer. Le cabaretier et sa famille avaient voulu les y contraindre : de là une bataille, à laquelle les gens du quartier avaient pris part. Les écoliers avaient été battus; mais ils étaient revenus le lendemain en nombre plus considérable, et ils avaient été battant à leur tour. Le prieur du

Moutier de Saint-Marcel avait porté plainte en faveur des écoliers. Mais l'Université avait contre elle le Légat du Pape, à cause de l'affaire du *sceau* (voir la note F), l'Evêque, à cause de celle du droit de *faire ses réglemens* (voir la même note), tous deux et d'autres encore pour différentes causes. Ces ennemis avaient irrité contre les Ecoliers la Reine-Régente; et celle-ci, au lieu de leur donner raison, avait chargé le Prévot de réprimer les perturbateurs. Ce magistrat, en qui vivait toujours le ressentiment de l'acte de l'an 1200 (voir la note E), s'était acquitté rudement de cette mission, qui lui donnait l'occasion de se venger. Plusieurs écoliers innocents et inoffensifs avaient été tués. L'Université avait porté de nouvelles plaintes, qui n'avaient pas été plus écoutées. Et alors elle avait eu recours à son grand moyen de *résister à l'oppression* : elle avait déclaré la *grève*. (Voir la note F.)

Cette grève était en pleine activité aux jours où les nouveaux professeurs de Toulouse faisaient leurs premières leçons, et c'est à elle que les rédacteurs du Programme font allusion.

En vain le Légat du Pape et l'Evêque de Paris lançaient excommunication sur excommunication contre les Maîtres et les Ecoliers faisant grève ; en vain ils les privaient de leurs bénéfices. Ceux-ci ne cédaient pas. Plusieurs Maîtres quittaient même Paris et s'en allaient ouvrir d'autres écoles ailleurs ; à Orléans, à Angers, etc., où leurs écoliers les suivaient. Il n'est pas improbable que quelques uns d'entre eux se trouvaient parmi les professeurs que l'abbé de Grand-Selve envoya à Toulouse : et l'on comprend encore mieux, dans ce cas, l'insistance avec laquelle ces émigrés se plaignaient de ce qui se faisait à Paris et lui préféraient Toulouse avec sa nouvelle Université.

La grève de Paris ne dura pas moins de quatre ordinaires ou deux ans ; depuis le carême de l'an 1229 jusqu'au mois de mai 1231. Elle se termina à l'avantage de l'Université, par l'intervention du pape Grégoire IX. Il en écrivit une lettre au Roi ou plutôt à la Reine-Régente. En cette lettre se trouve ce passage :

• Le royaume de France se distingue depuis long-temps par les trois vertus • qu'on attribue par appropriation aux trois personnes de la Sainte Trinité : • savoir : la *puissance*, la *sagesse*, la *bonté*. Il est puissant par la valeur de • la *noblesse* ; sage par la science du *clergé* ; bon par la clémence des *princes*. • Puis le Pape continuait en invitant le Roi à ne pas retrancher de cette Trinité sociale, la vertu du milieu, la *sagesse*, sans laquelle les deux autres ne peuvent subsister. Cette Sagesse résidait dans les Clercs et l'Université.

Il paraît que cet argument fut trouvé très-puissant ; car Guillaume de Nangis le donne comme ayant déterminé le Roi, d'autant plus qu'on l'associait au Symbole de la Fleur de Lys. — Voici le passage de cet historien.

• Li Roys Loys fit tant que li Bourgeois amendèrent aus clers ce qu'ils leur avoient méfait.

• Et pour ce espécialement le fit li Roys : car se si précieux joyaus comme est de sapience et l'estude des lettres et de philosophie qui vint primièrement de Grèce à Roume et de Roume en France, avec le titre de chevalerie, en sivant S. Denis qui preseha la foy en France (nous étaients enlevés), la banière le roy de France et les armes qui sont peintes de la fleur de lis par trois fuelles fussent merveilleusement enlaides : qar puisque nostre Sires Jhésu-Crist vout espécialement sus tous autres royaumes enluminer le royaume de France de *foy*, de *sapience* et de *chevalerie*, li Roy de France accoustumèrent en tout armes à porter la fleur de lis peintes par trois fuelles, aussi comme se ils deissent à tout le monde : *foys*, *sapience* et *chevalerie* sont par la provision et par la grâce de Dieu plus habundamment en nostre royaume qu'en ces autres.

• Les deux fuelles de la fleur de lis sont o eles (comme ses ailes) segnefieat *sens* et *chevalerie* qui gardent et défendent la tierce fuelle qui est ou milieu de elles, plus longue et plus haute, par laquelle *foys* est entendue et sénéfié : qar elle est et doit estre gouvernée par sapience et defendue par chevalerie. Tant comme ces trois graces seront fermement et ordenément jointes ensemble ou royaume de France, li royaumes sera fors et fermes ; et se li avient que eles en soient ostées ou desseurées, li royaume cherra en désolacion et en destruiement..

